

SVD-Care program

Convention d'entretien de votre adoucisseur domestique



En protégeant votre acquisition, vous prolongerez la durée de vie de votre installation, vous garantisiez votre confort permanent et vous travaillez pour une nature préservée.

Tarif 2026-2027 	Sans contrat care	Avec contrat care	Avec contrat care +
Garantie 	2 ans	Jusqu'à 5 ans si le suivi annuel est respecté et l'usage conservé comme lors de la mise en service	Jusqu'à 10 ans si le suivi annuel est respecté et l'usage conservé comme lors de la mise en service
Entretien général	Annuel	Annuel	Annuel
Contrôle système complet et de la tête de commande	Annuel	Annuel	Annuel
Désinfection des résines	Compris Annuel	Compris Annuel	Compris Annuel
Pièces d'usure	-	-	Oui sauf si changement d'usage par rapport à la mise en service
Intervention hors entretien	Selon tarif en vigueur	Selon tarif en vigueur	Oui si défaut effectif (ou € 80,00 htva portés en compte si non avéré)
Pack nature	-	-	Oui avec en cas de remplacement une chèque valeur de € 80,00 htva vous sera octroyée

Le bon fonctionnement de votre acquisition (adoucisseur) n'est garanti qu'avec un bon suivi par nos équipes.

Des frais sont portés en compte lors d'interventions intermédiaires sauf s'il s'agit d'un défaut sous garantie ou lié à une intervention préalable d'un technicien SVD. Lors d'une intervention durant la période de garantie ou de contrat par une tierce personne annule la garantie ou le contrat.

Les dommages ou pannes liées à une mauvaise utilisation ou à de la négligence ne sont pas couverts y compris en cas gel, de manque de sel, d'une inondation, d'un incendie, d'un problème électrique sur votre installation ou de la foudre.

En cas de non passage demandé par vous ou annulé le contrat souscrit est interrompu et le prix est alors celui de l'entretien sans contrat.

Le contrat prend court lors de la convention signée et ce dans un délais de 15 jours ouvrables maximum après l'achat. Sans quoi votre adoucisseur n'est garanti que 2 ans. Si un entretien est demandé par après ou après deux ans, il n'est plus possible de souscrire un contrat care.

Le présent contrat est tacitement renouvelé de manière annuelle jusqu'à la fin de votre période de contrat. Nous assurons néanmoins le suivi par la suite.

Une résiliation de votre part doit se faire par lettre recommandée ou par mail 3 mois avant la date de la maintenance annuelle ou 3 mois avant l'expiration de votre contrat. Les interventions sont toujours à payer au comptant via terminal ou autres auprès du technicien, nous ne privilégions pas les virements.

La facture de maintenance acquittée est toujours envoyée par mail uniquement et ce dans les 30 jours après intervention. Un paiement anticipé pourra être demandé dans certaines situations. Tous les prix repris sur ce document s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, peuvent être indexés et sont sujet à des adaptations annuelles. La totalité de nos interventions et livraisons sont soumises à nos conditions de vente reprises sur www.svd-group.be

Je souhaite souscrire un contrat de type Care ☐

Care + ☐



(cochez la case correspondante)

Mon code personnel:

Date de mise en service:

Type de machine:

Numéro de série:



Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal:

Localité:

Tel/Portable:

Courriel/Mail:

Facturation auprès de :

Signature pour accord avec date du jour

TVA:

Mon installateur:

Tel:

Code postal/Ville:

A remettre au technicien ou à nous retourner selon les conditions reprises ci-dessous à l'adresse suivante ou par courriel

SVD-group 25, rue Princesse Astrid 7804 Ath-Belgique
Info@svd-group.be

Remis par votre technicien